

Démolition sans pollution

P. Louyet et C. Deschamps

Votre voiture n'est plus bonne que pour la ferraille ? Elle devra finir son existence dans un centre de recyclage agréé.

Objectif: limiter à un strict minimum la création de déchets, par réutilisation, recyclage et valorisation énergétique.

Le recyclage en chiffres

- ▶ 94 centres en Belgique : 3 à Bruxelles, 18 en Wallonie et 73 en Flandre.
- ▶ 130 000 voitures traitées en 2007
- ▶ 115 000 tonnes de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.
- ▶ 393 tonnes de métaux fourmies chaque jour pour la sidérurgie.
- ▶ 50 kg : en 2015, ce sera le poids maximum autorisé de déchets produits par une voiture de 1 000 kg hors d'usage

Une voiture qui roule, ça pollue. Une voiture qui ne roule plus, ça ne devrait plus polluer... qu'un tout petit peu.

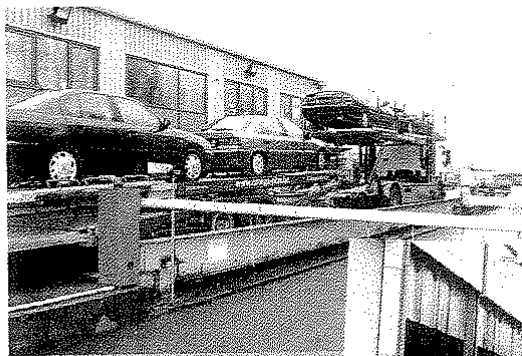
Un strict minimum, même, à condition d'être démantelée dans un centre spécialisé.

Vers un recyclage à 95 %

Depuis quelques années, en vertu d'une directive européenne de septembre 2000, les véhicules hors d'usage doivent obligatoirement être repris gratuitement et traités dans des centres de recyclage spécialisés.

A partir de 2006, le taux de recyclage dans ces centres doit s'élever à 85% du poids des véhicules hors d'usage, dont 80% de recyclage proprement dit et 5% d'incinération avec récupération d'énergie. En 2015, le taux de réutilisation/valorisation devra être porté à 95% (85% recyclage et 10% incinération).

En Belgique, le recyclage des voitures et des camionnettes (camions et motos ne sont pas concernés) est obligatoirement effectué dans l'un des centres agréés par une des trois Régions, et regroupés au sein de Febelauto. Nous avons suivi le parcours d'une voiture dans l'une de ces institutions. En voici les principales étapes.



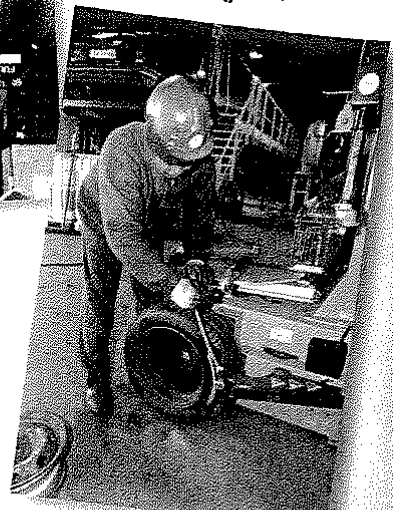
▶ Vérification des documents et du numéro de châssis.

▶ Pesage : il ne peut y avoir plus de 1% de différence de poids entre ce qui pénètre dans le centre et ce qui en sort, sous une forme ou sous une autre.

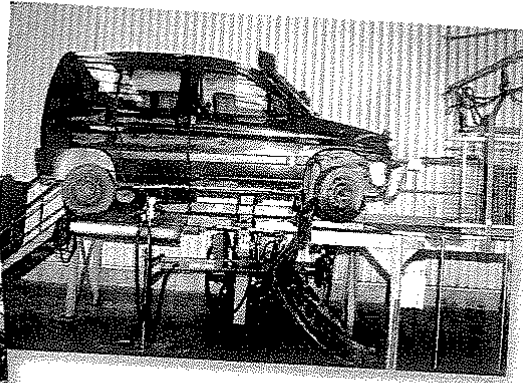


▶ Enlèvement des batteries. Elles seront revendues ou retraitées pour récupérer notamment les métaux lourds (plomb).

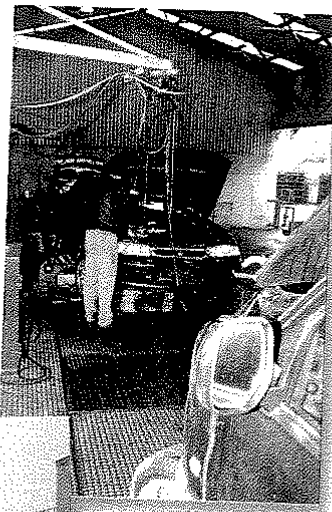
▶ Enlèvement des pneus. Ils seront revendus sur le marché de l'occasion, incinérés dans des fours de cimenteries, transformés en granulats pour différentes applications, etc.



► **Enlèvement de tous les hydrocarbures: carburant, huile de boîte, huile moteur. Ils seront soit consommés sur place par le charroi de l'entreprise, soit cédés à des firmes spécialisées dans le retraitement.**



► **Démontage des pots catalytiques. Les métaux précieux sont récupérés via un processus métallurgique complexe.**



► **Enlèvement (par aspiration) des autres fluides: refroidissement, lave-glace, liquide de frein, liquide de suspension hydro-pneumatique. Ils seront traités dans des centres spécifiques.**



► **Les réservoirs de gaz LPG récupérés sur les voitures sont réutilisés sur les engins de chantier de centre, de même que les autres carburants.**

► **Les voitures débarrassées de leurs éléments polluants sont écrasées avant d'être envoyées au broyeur, où aura lieu la séparation des différents matériaux: métaux ferreux et non ferreux, plastiques, verre.**



↑ INFO PLUS

► Febelauto: 02 777 64 62; www.febelauto.be;
 D.I.V.: 02 277 30 50; www.mobilite.fgov.be/divfr/DIV.htm
 IBGE: 02 775 75 75; www.ibgebim.be;
 D.P.E.: 081 33 60 07; <http://environnement.wallonie.be>; DPE.DGRNE@mrw.wallonie.be

La filière "grise"

Chaque année, 175 000 véhicules sont retirés de la circulation en Belgique. Sur ce total, 130 000 aboutissent donc dans les centres de recyclage agréés. Que deviennent les autres ? Quand ils ne sont pas exportés (Afrique, pays de l'Est), ils finissent sur le chantier de l'un ou l'autre démolisseur non agréé. Sans évidemment aucune garantie de recyclage ou de réutilisation des différents matériaux. Cette filière "grise" de la démolition est illégale mais elle n'en existe pas moins, plus ou moins ouvertement, avec les conséquences qu'on devine pour l'environnement. Car, par définition, ces entreprises ne sont soumises à aucune norme, ni à aucun contrôle, contrairement aux centres agréés qui, eux, sont surveillés de très près par des organismes indépendants.

Ce n'est évidemment pas tolérable. Les institutions chargées de faire respecter les règles d'environnement : DPE (Division de la police de l'environnement), IBGE (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) et autres doivent mener des contrôles sérieux. Avec, à la clé, la fermeture des sociétés de démolition non agréées. A quoi bon une législation stricte si elle n'est pas appliquée !

Votre véhicule est hors d'usage ?

Vous pouvez le remettre au vendeur de votre nouvelle voiture (garagiste, importateur, etc.). Vous pouvez également le déposer (gratuitement, voire en échange de quelques billets) dans un centre agréé. Vous devrez renvoyer la plaque d'immatriculation à la Direction de l'immatriculation des véhicules. Les documents de bord (certificat d'immatriculation notamment) doivent accompagner la voiture.